



Arrêté n° HC / 347 / DIRAJ du 04 MAI 2022

Portant institution de la commission de propagande à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 4 et 18 juin 2022

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment ses articles R. 32 à R. 34 et R. 202 ;
- Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu** l'ordonnance n° 13/ORD/PP.CA/22 du 11 mars 2022 de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Papeete ;
- Vu** le courrier n° CS-FR-DG-22-00018 du 25 février 2022 de Monsieur le directeur général de la SAS Fare Rata ;
- Sur** proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 04 et 18 juin 2022.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin :

- Mme Laure CAMUS, présidente du tribunal de première instance de Papeete, présidente ;
- Mme Maddgi VACCARO, directrice de la réglementation et des affaires juridiques au haut-commissariat de la République, membre ;
- M. Robert KWONG, directeur des opérations de la SAS Fare Rata, membre.

Pour le second tour de scrutin :

- Mme Laure CAMUS, présidente du tribunal de première instance de Papeete, présidente ;

- Mme June VIVISH, chef du bureau de la réglementation et des élections, membre ;
- M. Robert KWONG, directeur des opérations de la SAS Fare Rata, membre.

Sont désignés comme suppléants au sein de cette commission :

- Mme Florence TESSIER, vice-présidente au tribunal de première instance de Papeete désignée comme suppléante de Mme Laure CAMUS pour présider la commission ;
- Mme June VIVISH, chef du bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République désignée comme suppléante de Mme Maddgi VACCARO (pour le premier tour) ;
- M. Dominique BARKAT, chef du bureau du contrôle de légalité au haut-commissariat désigné comme suppléant de Mme June VIVISH (pour le second tour) ;
- Mme Iméria TEURURAI, agent responsable de la qualité du service, du comptage et de la gestion du travail à la SAS Fare Rata, est désignée comme suppléante de M. Robert KWONG.

Le secrétariat de la commission de propagande sera assuré par Mme Temoea URIMA, secrétaire administratif au bureau de la réglementation et des élections au haut-commissariat de la République.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé au haut-commissariat de la République, avenue Pouvanaa a Oopa, Papeete.

Article 4 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La commission sera installée le lundi 16 mai 2022, à 09 h 30 au haut-commissariat.

Article 6 : Pour permettre à la commission d'assurer l'expédition de la propagande dans les délais prévus par l'article R. 34 du code électoral, les candidats devront remettre à son président les exemplaires imprimés de leur bulletins de vote et de leurs professions de foi dans les conditions suivantes :

- Lieu : salle omnisports de la commune de Arue ;
- Dates et heures de livraison :
 - o pour le 1^{er} tour de scrutin : du dimanche 22 mai 2022, 08h00, au lundi 23 mai 2022 à 08h00 ;
 - o en cas de second tour de scrutin : le vendredi 10 juin 2022 à midi.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates.

Les professions de foi ou les bulletins de vote dont le format, le libellé ou l'impression ne seraient pas conformes aux dispositions des articles R. 27, R. 29, R. 30 et R. 103 du code électoral ne seront pas acceptés par la commission.

Article 7 : Le secrétaire général du haut-commissariat de la République et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel de la Polynésie française* et notifié aux membres de la commission.

Pour le Haut-Commissaire
par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
du Haut-Commissariat

Cécile ZAPLANA